

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

**2013 DASCO 124 - DFPE 391** Approbation de la signature du contrat enfance jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales de Paris et la Ville de Paris (2013-2016).

**Mme Colombe BROSEL, Mme Maïté ERRECART et M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la signature du contrat enfance jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales de Paris et la Ville de Paris (2013-2016) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7e Commission, Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission et M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris un contrat enfance jeunesse, dont le texte est joint à la présente délibération, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2013 à 2016 (1) pour le volet Accueil de la petite enfance à la rubrique 64 « Crèches et garderie », chapitre 74, article 7478 (2) pour le volet Jeunesse à la rubriques 421 « centres de loisirs » et 422 « autres activités pour les jeunes » sur le chapitre 74, article 7478.